

3A CONSULTING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 39 Avenue de la Haute Futaie
94350 VILLIERS SUR MARNE
835284381 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 JUILLET 2025

Au siège social,
Le 25 juillet 2025
à 13 heures

Monsieur AIT ABDELHALIM Abdelhalim, détenant 100 parts sociales,

Associé unique de la société 3A CONSULTING SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- La désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de Madame LE CORNEC Laurence, Commissaire à la Transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce,

Constatant que le capital social est de 1 000 euros, soit au moins égal au minimum requis,

Décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Décision n° 2

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, L'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Décision n° 3

L'associé unique décide qu'il assumera les fonctions de Président de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sans limitation.

Décision n° 4

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La Gérante de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision de L'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par L'associé unique selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'associé unique devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur AIT ABDELHALIM Abdelhalim, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Décision n° 5

En conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par L'associé unique.

La Gérance

